

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du vide-greniers de la rue des Trois Pierres.

ARRETE

CET ARRETE REMPLACE L'ARRETE N°2588 EN DATE DU 2 JUIN 2026

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 7 heures à 18 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue des Trois Pierres (entre la rue Saint Antoine et la carrière Rasson)
- Rue Saint Antoine
- Rue des Lilas

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 7 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue des Trois Pierres (entre la rue Saint Antoine et la carrière Rasson)
- Rue Saint Antoine
- Rue des Lilas

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1) le dimanche 28 juin 2026 de 7 heures à 17 heures.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 8 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue des Trois Pierres (entre la rue Saint Antoine et la carrière Rasson)
- Rue Saint Antoine
- Rue des Lilas

Article 5 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice :

- de 7 heures à 8 heures avec une sortie au plus tard à 8 heures 30
- de 16 heures à 17 heures

Article 6 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision de la Présidente de l'association (SEP des 3 Pierres) organisatrice. Celui-ci devra en avvertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.37.58.53.03 ou 06.48.79.64.74) du Service de Animations et de la Vie Associative.

Article 7 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 9 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Watrelos, le 16 juin 2026



Christophe RICCI

